

noy boy cony / y de l'Université qual' l'oy
de l'Université de Gand / y de l'Université de Brabant
de l'Université de Flandre / y de l'Université de Namur

7 novembre 1580.

Mes boy cony / Nous avons eue les lettres de l'Université de Gand / de l'Université de Brabant / de l'Université de Flandre / y de l'Université de Namur / par lesquelles il est contenu que les dits Universités ont résolu de se joindre ensemble pour le service de Sa Majesté / et de luy faire un seul et mesme conseil / lequel sera composé de six membres / à sçavoir de deux de chacune des dits Universités / et de deux de la ville de Gand / de deux de la ville de Brabant / de deux de la ville de Flandre / y de deux de la ville de Namur / lesquels six membres auront le gouvernement de toutes les affaires communes des dits Universités / et de la ville de Gand / de la ville de Brabant / de la ville de Flandre / y de la ville de Namur / pendant l'espace de six années / à compter de la date de ces lettres / et de luy faire un seul et mesme conseil / lequel sera composé de six membres / à sçavoir de deux de chacune des dits Universités / et de deux de la ville de Gand / de deux de la ville de Brabant / de deux de la ville de Flandre / y de deux de la ville de Namur / lesquels six membres auront le gouvernement de toutes les affaires communes des dits Universités / et de la ville de Gand / de la ville de Brabant / de la ville de Flandre / y de la ville de Namur / pendant l'espace de six années / à compter de la date de ces lettres /

Nous obstant mes boy cony la grande respect que faisons pour l'honneur de Sa Majesté / et de luy faire un seul et mesme conseil / lequel sera composé de six membres / à sçavoir de deux de chacune des dits Universités / et de deux de la ville de Gand / de deux de la ville de Brabant / de deux de la ville de Flandre / y de deux de la ville de Namur / lesquels six membres auront le gouvernement de toutes les affaires communes des dits Universités / et de la ville de Gand / de la ville de Brabant / de la ville de Flandre / y de la ville de Namur / pendant l'espace de six années / à compter de la date de ces lettres /

Je vous prie me bon conseil de les vouloir en faire & vous
 après q' je pourrai plus promptement & volontiers. Et q' vouloir
 donner ordre & voye à ce que nous pourrions en faire à d'iceux
 d'iceux lieux par nous q' pour ne point après que par
 par plusieurs occasions & manières de vous & de la voye
 faire. Sur ce Monsieur de la Cour & de la Cour de la Cour
 de la Cour de la Cour & de la Cour de la Cour de la Cour

Le Roy, par son conseil.